

Universitätsbibliothek Paderborn

Censvra Sacræ Facvltatis Theologiæ Parisiensis, In Librum cui titulus est: La Défense de l'authorité de N. S. P. le Pape, ..., contre les erreurs de ce temps, Par lacques De Vernant, à Mets, 1658

Université <Paris> / Faculté de Théologie

Parisiis, 1665

De la revocation faite, par le commandement & par l'ordre de la Faculté de Theologie de Paris, par Frere lean Sarrasin de l'Ordre des Freres Prescheurs. Ex revocatione factà de mandato Facultatis ...

urn:nbn:de:hbz:466:1-14744

Censure de la Faculté de Theologie de Paris,

Seconde

p. 110. C'est pourquoy il n'y a aucune authorité inferieure à celle de Propositio Dieu, qui puisse retreindre le pouvoir du Pape, ny faire des loix à celuy de Vernant, qui ne releve que de Dieu.

CENSVRE.

CENSVRA.

Cette proposition entenduë de l'usage Hac propositio intellecta de usu . & de l'exercice de la puissance du Pape, & exercitio potestatis Papalis, est fausse, déroge à l'authorité de l'E- falsa est; Ecclesia & Conciliorum glife & des Conciles.

authoritati derogans.

De la revocation faite, par le com- Ex revocatione factà de manmandement & par l'ordre de la Faculté de Theologie de Paris, par Frere Iean Sarrasin de l'Ordre des Freres Prescheurs.

6. Dire que la puissance de Iurisdiction des Prelats inferieurs, soit Evel- torum potestatem jurisdictionis, ques, soit Curez, vienne immediate- sive sint Episcopi, sive Curati, esse ment de Dieu, comme la puissance du immediate à Deo sicut potestatem Pape, cela repugne en quelque manie- Papa, veritati quodammodo rere à la verité.

7. Commenulle fleur & nul rejetton, ny mesme toutes les fleurs & tous les re- lulatio, nec etiam omnes flores & jettons ensemble, ne peuvent rien sur pullulationes simul, possunt aliquid l'arbre, parce que toutes ces choses ne in arborem, quia hac omnia sunt sont que pour l'arbre, comme elles de- propter arborem instituta, & ab rivent de l'arbre: Ainsi toutes les autres arbore derivata: sic omnes alie popuissances ne peuvent rien de droit con- testates nihil de jure possunt contrà tre le Souverain Sacerdoce. Et plus bas Summum Sacerdotium: Infrà diciil est dit, que la puissance spirituelle c'est tur, quod spiritualis potestas est Sumle Souverain Pontife, comme il est rap- mus Pontifex, ut recitatur Hugoporté que Hugues de S. Victor l'a dit au nem de S. Victore dixisse. 2. de second des Sacremens. D'où l'on peut Sacramentis. Ex quo potest videri, voir que par le souverain Sacerdoce on quod hic per Summum Pontificium, doit entendre le Pape.

8. Le Pape ne peut commettre la simonie dessendue par le droit positif & simoniam à jure positivo prohibipar les Canons.

dato Facultatis Theologiæ Parisiensis per Fratrem Ioannem Sarrasin Prædicatorem.

6. Dicere, inferiorum Pralapugnat.

7. Sicut nullus flos & nulla pul-Sumus Pontifex intelligatur.

8. Summus Pontifex canonicam tam, non potest committee.